



**DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES  
(DOC)**

**MODIFICATION #2**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

**Module de réception des soumissions  
de l'Agence Parcs Canada  
Service national de passation de  
marchés**

**Courriel de soumission :**

[pc.soumissionsest-bidseast.pc@canada.ca](mailto:pc.soumissionsest-bidseast.pc@canada.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux appels d'offres. Les offres soumises par courrier électronique à toute autre adresse électronique peuvent ne pas être acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique est de **25 mégaoctets**. L'APC n'est pas responsable des erreurs de transmission. Les courriers électroniques contenant des liens vers les documents d'appel d'offres ne seront pas acceptés.

**Proposition à : l'Agence Parcs Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Commentaires**

**Bureau de distribution**

Agence Parcs Canada  
Opérations des approvisionnements  
Cornwall, Ontario, K6H 6S2  
-----

Title-Sujet <b>Services de génie civil pour les parcs nationaux et les sites historiques dans la province de l'Ontario.</b>		
Solicitation No. - No. de l'invitation <b>5P201-20-0046/A</b>		Date: <b>12 août 2020</b>
GETS Reference No. – No de reference de SEAG <b>PW-20-00920543</b>		Client Ref. No. – No. de réf du client. n/a
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin :</b>		
at – à <b>14h00</b>	on – le <b>25 août 2020</b>	Time Zone - Fuseau horaire <b>EDT - HAE</b>
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
<b>Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b>		
<b>Sheldon Lalonde</b> <a href="mailto:sheldon.lalonde@canada.ca">sheldon.lalonde@canada.ca</a>		
Telephone No. - No de telephone		<b>(343) 585-3836</b>
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction :		
<b>See Herein – Voir aux présentes</b>		
<b>TO BE COMPLETED BY THE BIDDER À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE</b>		
Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Address - Adresse		
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur		
Title - Titre		
Telephone No. - N° de téléphone:		
Facsimile No. - N° de télécopieur:		
Email – Courriel :		
Signature		Date

## **MODIFICATION #2**

### **OBJET DE LA PRÉSENTE MODIFICATION :**

**1. Section « ANNEXE « B » - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX », INSTRUCTIONS, article « 9 » est remplacé par :**

« Frais de déplacement et de subsistance : Les sociétés sont avisées que pour les frais de déplacement et les frais connexes relatifs à la prestation des services, les centres urbains énumérés ci-dessous sont les principaux centres urbains d'où les services doivent être fournis. Les frais de déplacement et les frais connexes relatifs à la prestation des services dans les limites des centres urbains seront calculés comme faisant partie intégrante des taux horaires. Les frais de déplacement et de subsistance relatifs à la prestation des services à l'extérieur des limites de la ville seront remboursés à partir de la ville plus proche (avec l'approbation préalable du représentant du Ministère) conformément à la politique du Conseil du Trésor en vigueur. (voir **MP 10 Débours**). »

**2. Section « 2.2 Exigences spécifiques de présentation des propositions » est remplacé par :**

Le nombre maximum de pages, incluant le texte, les tableaux et les Curriculum Vitae, pour les Exigences de cotation sous la rubrique EPEP 3.2 est de **trente-cinq (35)** pages.

Ce qui suit n'est pas inclus dans le nombre maximum mentionné ci-haut;

- lettre d'accompagnement
- la table des matières
- les intercalaires
- formulaire de déclaration/d'attestations (annexe A)
- dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée
- première page du document de la Demande d'Offre à Commandes
- première page de modification(s) au document de la Demande d'Offre à Commandes
- formulaire de proposition de prix (annexe B)
- **Format de désignation des membres de l'équipe (ANNEXE « C »)**

**3. Section « 3.2.3 Expérience antérieure » commentaire de clarification est remplacé par :**

<p><b>3.2.3 Expérience antérieure (35 points)</b></p> <p>1. <i>Ce que nous recherchons</i> Démonstration qu'au cours des <b>dix (10) dernières années</b> au moins, le proposant a participé à différents projets <b>terminés</b> nécessitant un éventail complet de services conformément à la section des Services Requis (SR). Dans le cadre de ces projets, le proposant devrait avoir été appelée à assurer la portée des services énumérés dans la section des Services requis (SR).</p> <p>2. <i>Ce que le proposant devrait fournir;</i></p> <p>Une brève description d'au plus d'</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) un (1) projet de projet de réhabilitation d'un pont fixe, qui comprenait la planification et / ou de la conception et / ou la construction</li><li>b) un (1) projet de réhabilitation des routes, qui comprenait la planification et / ou de la conception et / ou la construction</li><li>c) un (1) projet de réfection de bâtiment ou de réfection de travaux sur le site, qui comprenait la planification et / ou de la conception et / ou la construction,</li><li>d) un (1) projet de génie municipal qui comprenait la planification et / ou de la conception et / ou les phases de construction.</li><li>e) pour les projets ci-dessus, indiquer les noms des membres du personnel principal et des membres du personnel du projet qui faisaient partie de l'équipe du projet, ainsi que leurs</li></ul>
---

différentes responsabilités, de même que la portée des travaux et le budget par secteur d'activité;

- f) indiquer les dates auxquelles les services ont été fournis pour les projets énumérés;
- g) portée des services rendus et objectifs, contraintes et documents à produire dans le cadre des projets;
- h) clients dont le nom est donné en référence: noms, adresses et numéros de téléphone et de courriel des responsables à contacter auprès des clients au niveau de l'exécution. On pourra vérifier les références si on le juge nécessaire.

- 3. Le proposant (tel que défini à l'article IG 1 des Instructions générales) doit posséder les connaissances des projets ci-dessus. De l'expérience de projets antérieurs d'entités autre que de celle du proposant ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation à moins que les entités font partie de la coentreprise du proposant.
- 4. Veuillez indiquer les projets qui ont été réalisés dans le cadre d'une coentreprise et les responsabilités de chacune des entités membres de cette coentreprise dans chaque projet.

#### **4. Questions, réponses, clarifications :**

- 1) PARTIE 5 ÉNONCÉ DE L'OFFRE À COMMANDES – SERVICES REQUIS (SR) - SR 01 – INTRODUCTION, item 1.2, l'APC fait mention de projets pour la réfection de routes et/ou autoroutes. Alors que dans la section EPEP 3 EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION, item 3.2.3 2b) Ce que le proposant devrait fournir, l'APC fait mention d'un projet de réhabilitation des routes. Devons-nous comprendre que réfection et réhabilitation signifient la même action, soit celle de remettre une route/chaussée en état ?

Réponse : Oui, les termes réhabilitation et réintégration ont la même signification aux fins de la présente Demandes d'offre à commandes.

- 2) PARTIE 6 EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS (EPEP) -EPEP 3 – EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION, à la section 3.1.4 Équipe de l'expert-conseil et expérience, l'APC fait mention des membres de l'équipe de l'expert-conseil, ce qui inclue le profil Dessinateur. Pouvez-vous préciser si nous devons fournir un dessinateur par discipline ?

Réponse : Non, bien que l'intention soit que tous les rédacteurs travaillant sur un projet aient un minimum de 5 ans d'expérience, l'identification du seul rédacteur principal est requise dans le cadre de la soumission de la proposition.

- 3) Les services des ingénieurs en mécanique et en électricité seront-ils requis pour les ponts, les bâtiments ou les deux ?

Réponse : Les besoins du projet seront déterminés au moment de la commande subséquente.

- 4) L'érosion côtière est mentionnée comme un service requis, mais cette catégorie ne figure pas dans le tableau des propositions de prix de l'annexe B. Pourriez-vous nous apporter des précisions sur ce point ?

Réponse : L'érosion côtière est un exemple du type de projet que la présente offre à commandes peut nécessiter.

- 5) La demande d'offre à commandes (DOC) indique que les temps de déplacement et les frais de déplacement associés à la prestation des services dans un rayon de 100 km des sept centres urbains mentionnés (Toronto, Peterborough, Niagara Falls, Ottawa, Kingston, North Bay et Sault Ste. Marie) doivent être calculés en tant que composante à part entière des taux horaires. Nos taux horaires doivent-ils couvrir nos frais de déplacement entre les sept centres urbains énumérés ? Par exemple : Si un expert-conseil implanté à Toronto reçoit une commande subséquente pour l'inspection d'un pont à Sault Ste. Marie (une distance aller de 700 km), notre tarif horaire doit-il comprendre uniquement la distance comprise dans la limite des centres urbains (c.-à-d. 2 x 100 km = 200 km) et par conséquent la durée ainsi que les frais de déplacement supplémentaires associés aux 500 km restants seront-ils remboursés par Parcs Canada ?

Réponse : Oui, mais veuillez consulter la modification 2.

- 6) La limite de 100 km pour l'inclusion des frais de déplacement et de subsistance dans les taux horaires est-elle calculée à partir des limites de la ville ou de son centre-ville ?

Réponse : Elle sera calculée à partir du centre-ville désigné.

- 7) Les commandes subséquentes comprendront-elles d'autres catégories de personnel qui ne sont pas énumérées à l'annexe B de la DOC ? Par exemple, seul un géomètre est mentionné à l'annexe B, toutefois les travaux d'arpentage nécessitent généralement une équipe effectuant les levés sur le terrain, un technicien au bureau, un technicien en conception assistée par ordinateur (CAO) et (au besoin) un arpenteur-géomètre de l'Ontario. Dans la négative, doit-on indiquer un taux pondéré pour toutes ces catégories de personnel ?

Réponse : Les besoins du projet seront déterminés au moment de la commande subséquente.

- 8) Pouvez-vous préciser si une expertise en enveloppe du bâtiment est requise ? Elle n'est mentionnée qu'une fois dans l'ensemble de la DOC (SR 01)

Réponse : Les besoins du projet seront déterminés au moment de la commande subséquente.

- 9) Pouvez-vous préciser quel type d'expertise en audit de la sécurité est requise ? Elle n'est mentionnée qu'une fois dans l'ensemble de la DOC (SR 3.1.1)

Réponse : Les besoins du projet seront déterminés au moment de la commande subséquente et en fonction des règlements en vigueur en matière de sécurité.

- 10) Pouvez-vous préciser si des services archéologiques sont requis ? Ils sont mentionnés dans les SR 05, 06, 07 et 10, mais aucune catégorie ne figure dans le tableau des propositions de prix de l'annexe B.

Réponse : Les besoins du projet seront déterminés au moment de la commande subséquente.

- 11) L'Agence Parcs Canada peut-elle préciser si les curriculum vitæ sont compris dans la limite de 35 pages et si un exemplaire numérique recto verso entre lui aussi dans cette limite.

Réponse : Oui, les curriculum vitæ sont compris dans la limite de 35 pages. Une page désigne un seul côté d'une feuille de papier de 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po).

- 12) À la page 44 de la demande de propositions, on lit : « Dans le cadre de ces offres, les services doivent être fournis dans les deux langues officielles, le français et l'anglais ». Pourriez-vous confirmer vos attentes en la matière ? Est-ce limité aux traductions de rapports ou cela comprend-il également les dessins ? Une traduction orale est-elle requise et dans l'affirmation quand le mandat sera-t-il confié ?

Réponse : Les besoins du projet seront déterminés au moment de la commande subséquente.

- 13) Le spécialiste en conservation du patrimoine doit posséder au minimum dix ans d'expérience pertinente – Veuillez confirmer si le professionnel œuvrant dans le secteur du patrimoine doit être un spécialiste du patrimoine bâti, un archéologue ou un autre spécialiste.

Réponse : Les besoins du projet seront déterminés au moment de la commande subséquente. En règle générale, le service nécessite un spécialiste de la protection de la maçonnerie et du bois.

- 14) Veuillez confirmer si on ne peut faire appel qu'à deux sous-experts-conseils pour appuyer la demande, car l'annexe C ne comporte que deux emplacements.

Réponse : Les experts-conseils peuvent en ajouter d'autres en suivant le même format.

**15)** Aux pages 84 et 85 des tableaux de propositions de prix à la rubrique Génie civil, il semble évident que l'on fait référence à un ingénieur hydraulique qui s'intéresse aux activités du génie associé à l'eau et non au génie hydraulique mécanique associé aux ponts mobiles, mais pourriez-vous confirmer ce point ?

**Réponse :** Le but est de fournir des taux plafonds par discipline. Toutefois, les besoins précis du projet seront déterminés au moment de la commande subséquente.

**16)** Parcs Canada dispose à la fois de bâtiments et de ponts mobiles. Les tarifs des spécialistes des ponts mobiles en ce qui concerne les travaux de génie mécanique et électrique sont très différents de ceux des ingénieurs mécaniciens et électriciens pour les bâtiments. Étant donné que des bâtiments et des ponts figurent dans la liste, comment allons-nous indiquer les compétences pour les bâtiments et les ponts mobiles et refléter les différences de tarif ? Aux pages 84 et 85, dans quel but a-t-on des emplacements pour le génie mécanique et électrique ? Des tarifs seront-ils établis pour les travaux de génie mécanique ou électrique destinés aux bâtiments ou aux ponts mobiles ? De nouveaux emplacements de tarification seront-ils fournis pour les ponts mobiles ? Les ponts mobiles seront-ils exclus des propositions ?

**Réponse :** Le but est de fournir des taux plafonds par discipline. Toutefois, les besoins précis du projet seront déterminés au moment de la commande subséquente.

**17)** Aux pages 85 et 86, on trouve un emplacement pour le tarif horaire des géomètres. Je suppose que cela comprend tous les coûts pour l'équipement normal d'arpentage. Lorsqu'un équipement de balayage en trois dimensions spécialisé est requis, le coût de l'équipement est très différent de celui d'un équipement normal d'arpentage. Peut-on confirmer que le prix de l'équipement de balayage en trois dimensions n'est pas compris dans le tarif de l'arpentage et sera traité comme un débours séparé qui fera l'objet d'un examen et d'une acceptation séparée de la part de Parcs Canada dans le cadre des commandes subséquentes individuelles.

**Réponse :** Veuillez consulter l'article PT 10 Débours.

**18)** À la page 88, dans l'exemple du tableau d'expérience pour le spécialiste en conservation du patrimoine se trouve un emplacement vide pour les permis. À notre connaissance, cette discipline n'est pas assujettie à un permis d'exercice même si des professionnels titulaires de divers autres permis la pratiquent. L'adhésion à l'Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine a été précédemment utilisée afin de démontrer l'expérience et un certain niveau de compétences. Comment cet espace vide doit-il être rempli et quels documents attestant les compétences Parcs Canada désire-t-elle recevoir pour cette discipline ?

**Réponse :** Voir l'alinéa 3.1.4.

**19)** Veuillez confirmer que pour la partie 2(a) de l'alinéa 3.2.2, nous ne devons présenter des descriptions que pour le gestionnaire de projet, l'ingénieur civil principal (spécialisé dans les ponts et les structures), l'ingénieur civil principal (spécialisé dans les infrastructures et les transports municipaux) et l'ingénieur géotechnique principal. Veuillez confirmer que nous ne sommes pas tenus de présenter des descriptifs pour les autres membres de l'équipe énumérés dans le tableau des pages 72 et 73.

**Réponse :** Il appartient au proposant de décider comment répondre aux exigences cotées.

**20)** Veuillez confirmer que pour l'alinéa 3.2.4 relatif aux CV des principaux cadres supérieurs de l'équipe de projet, nous ne devons présenter que les CV du gestionnaire de projet, de l'ingénieur civil principal (spécialisé dans les ponts et les structures), de l'ingénieur civil principal (spécialisé dans les infrastructures et les transports municipaux) et de l'ingénieur géotechnique principal. Veuillez confirmer que nous ne sommes pas tenus de présenter les CV des autres membres de l'équipe énumérés dans le tableau ces pages 72 et 73.

**Réponse :** Il appartient au proposant de décider comment répondre aux exigences cotées.

**21)** ANNEXE B Formulaire de proposition de prix (pages 90 à 92) - Le formulaire de prix indique un niveau intermédiaire dans la catégorie de personnel. Serait-il possible de spécifier le nombre d'années d'expérience requis pour ce niveau ?

**Réponse :** Nous recherchons au moins de 5 ans.

**22) ANNEXE B** Formulaire de proposition de prix (pages 90 à 92) - Le formulaire de prix n'indique pas de niveau junior dans la catégorie de personnel. Serait-il possible d'ajouter cette catégorie dans le formulaire de prix ?

Réponse : Non, nous ne recherchons pas des tarifs Junior.

**23)** Pour donner suite à la réponse no. 1 de l'addenda 2, pouvez-vous confirmer que les termes utilisés « réhabilitation et réintégration » signifient « réfection et réhabilitation » ?

Réponse : Oui.

**24)** Pour donner suite à la réponse no. 2 de l'addenda 2, s.v.p. confirmez que l'utilisation du terme « rédacteur » est erronée et que l'APC confirme qu'il s'agit du « dessinateur » ?

Réponse : Oui.

**25)** Question concernant l'article 3.2.2 de la partie 6 – Exigences de présentation et Évaluation des propositions (EPEP). Doit-on comprendre que seule la présentation des ressources mentionnées seront évaluées dans cette section ?

Réponse : Le proposant doit décider de la manière de répondre aux exigences cotées.

**TOUTES LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS**